

Séance du mardi 15 octobre 2024

Délibération n° 2024-42

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 11 octobre 2024

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU - Vincent BRUN - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) :

Julie SABY a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ - Emmanuel VINCENT a donné pouvoir à Yoann TRICAULT - Caroline VITAL a donné pouvoir à Vincent BRUN

Absent (s): David OHANNESSIAN

CIMETIERE – Fixation des tarifs des concessions du cimetière – cavurnes

L'article L 2223-13 du CGCT prévoit que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière. La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée. Les concessions du cimetière de Sainte-Consorce sont toutes de type trentenaire.

A l'heure actuelle, le cimetière de Sainte-Consorce propose des concessions traditionnelles, un colombarium et un jardin du souvenir. Il a été décidé de créer un espace supplémentaire pour l'accueil de cavurnes.

Monsieur Pascal DIDELET, adjoint aux travaux indique qu'il convient de créer un tarif pour un emplacement de caverne d'une durée trentenaire permettant l'accueil de 4 urnes cinéraires. Il précise que la plaque de granit est fournie.

Il porte à la connaissance des élus une étude comparative réalisée sur les communes alentour et propose de fixer le prix de la concession trentenaire pour l'accueil de 4 cavurnes à 1.100 €

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-13 à 18 et R 2223-10 à 23

Vu le Code Civil et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2

Vu la loi n° 2008-13350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Considérant qu'il convient de créer un tarif pour les cavurnes du cimetière de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 - Abstention : 0 Pour : 18 – Contre : 0

- **APPROUVE** les tarifs pour les concessions trentenaires pour cavurnes
- **DIT** que la tarification entrera en vigueur à compter du 1er décembre 2024

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*